



GENERATEURS D'AEROSOLS
ATTESTATION D'UTILISATION
(Caractéristiques et Limites d'emploi)

Le modèle de générateur d'aérosols, référencé ci-dessous et utilisé exclusivement dans les limites et caractéristiques détaillées dans la présente attestation, est apte à se substituer aux foyers-types relatifs aux détecteurs de fumée utilisés pour vérifier le niveau de performance d'une installation de détection incendie conformément à la règle R7 ou de la norme NF S 61-970

REFERENCE PRODUIT
N° Série ou N° Châssis
DEMANDEUR

: **SG 3000**
: 74 à 200
: **SIEMENS**
617, rue Fourny
Zone Industrielle BP 20
78531 BUC Cédex

CONDITIONS D'UTILISATION

Les caractéristiques suivantes doivent être respectées :

- Le générateur doit être équipé d'une buse d'un diamètre de 1,1 mm et alimenté par du CO² sous une pression de 0,75 bar pour un feu ambiance et 1 bar pour l'option faux plancher.
- Limite d'emploi - Hauteur ↪ 5 mètres
- Utilisation ↪ Ambiance,
↪ Faux planchers,
↪ Faux plafonds.
- Produit émis ↪ Huile minérale fumigène de référence «M82 »

Détail des limites d'utilisation voir page 2.

Ce document doit accompagner chaque générateur dont le numéro de série figure ci-dessus et doit être présenté à tout contrôle de conformité.

Validation par le CNPP (Cachet et signature)

Pôle européen de sécurité CNPP-Vernon
DPMES – Laboratoire Electronique Incendie
Pour le Directeur des Laboratoires et par délégation
Le Chef de Service

B. PETIT
Signature électronique

Fiche établie le 10 Septembre 2013

Trame Attestation Générateurs Aérosols

Ce document émis par le Laboratoire Electronique Incendie du Département Protection Mécanique et Electronique de Sécurité – CNPP Vernon ne saurait constituer ni une Certification, ni une Homologation, ni un agrément, ni une Qualification de quelque nature que ce soit. Cette attestation est établie à partir d'un rapport relatif à des essais du modèle de générateur concerné selon la procédure de validation reconnue par l'APSAD. Chaque appareil n'est utilisable que pendant sa période de validité gravée sur celui-ci.

Ce document atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais ou à l'examen du laboratoire et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L115-27 du code de la consommation, ni un agrément de quelque nature que ce soit. La reproduction de ce document n'est autorisée, sauf approbation préalable du CNPP que sous sa forme intégrale. Le CNPP décline toute responsabilité en cas de reproduction ou de publication non conforme. Le CNPP se réserve le droit d'utiliser les enseignements qui résultent du présent document pour les inclure dans des travaux de synthèse ou d'intérêt général pouvant être publiés par ses soins.



Détail des limites d'utilisation

① Ambiance

↳ 1 minute de fonctionnement du générateur équivaut à ½ plaque de mousse de polyuréthane ou 2 bûchettes de hêtre (*avec séquence d'émission*)

Ainsi, la corrélation foyer réel / foyer simulé est la suivante :

- Mousse de polyuréthane (*détecteur ionique / $h < 5 m$*)
Temps de fonctionnement (*en minutes*) = Nombre de plaques * 2
- Bûchettes de hêtre (*détecteur optique / $h < 5 m$*)
Temps de fonctionnement (*en minutes*) = Nombre de bûchettes * ½

La détection devant avoir lieu avant l'expiration d'un temps équivalent au temps de fonctionnement majoré de 50%.

② Option Faux Plancher

↳ 55 secondes de fonctionnement du générateur équivaut à un foyer de bobine (*mode séquence automatique*).

La détection devant avoir lieu avant l'expiration d'un temps équivalent au temps de fonctionnement majoré d'une minute

③ Option faux plafonds

Le générateur est configuré en mode ambiance.

Tableau équivalence temps d'émission en fonction de la hauteur du faux plafond	
1 à 2 mètres	Temps de fonctionnement (<i>en secondes</i>) = Nombre de bûchettes * 15
2 à 4 mètres	Temps de fonctionnement (<i>en secondes</i>) = Nombre de bûchettes * 23
4 à 5 mètres	Temps de fonctionnement (<i>en secondes</i>) = Nombre de bûchettes * 30

La détection devant avoir lieu avant l'expiration d'un temps équivalent au temps de fonctionnement majoré d'une minute.